

Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9376

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242159 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SERPOLLET à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE VICTOR HUGO et RUE DES GENOIS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 66 au 64 AVENUE VICTOR HUGO (Dijon) et 2A RUE DES GENOIS (Dijon), À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panonceau "Traversée de piétons".

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur sur toute l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION ALTERNEE

du 66 au 64 AVENUE VICTOR HUGO (Dijon), À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 20 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

Article 3

<u>A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE</u>

RUE DES GENOIS (Dijon), À compter du 21/08/2024 et jusqu'au 22/08/2024, la circulation des véhicules est interdite. La circulation est rendue libre chaque soir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

RUE FOURNERAT, de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE SIMEON (Dijon) et RUE SIMEON, de la RUE FOURNERAT jusqu'à la RUE DES GENOIS (Dijon)

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise SERPOLLET
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole, Le 27/09/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL

Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon, Le 27/09/2024 LE MAIRE, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,

travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9376 Affiché aux emplacements prévus à cet effet en Mairie de DIJON du inclus au inclus.